

Procès verbal du conseil du 26 Août 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26 Août à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 19 Août 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM– Jean-François LHERMITTE – Hubert PAILLAT – Romain BOUJU – Jean-Marie PARNAUDEAU - Mmes Yvette BRENET - Marilynne BERTRAND-BAHEUX - Annie BLAZART

Absents excusés : Laurent COUTHOUIS

M. Romain BOUJU a été désigné comme secrétaire

Le PV du Conseil du 22 Juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité

33/22 Classement d'une voie publique parc de l'étang

Dans le cadre de l'aménagement du parc de l'étang, un chemin d'une longueur de 725 mètres a été réalisé, chemin qui tout en faisant le tour de l'étang, est raccordé à la voirie publique (route de Ménigoute à l'Est et impasse du lavoir au Sud). Les parcelles sur lequel il a été implanté ZN 110 et 115 sont toutes deux classées dans le domaine public communal. En conséquence, ce chemin :

- n'a pas encore été classé dans le domaine public communal
- n'a pas été intégré à la longueur de la voirie communale

En fait, il répond aujourd'hui totalement à cette définition dans la mesure où il est directement affecté à l'usage direct du public.

En conséquence, le Conseil Municipal

- décide de porter la longueur de la voirie communale arrêtée à 26 704 mètres par la délibération 13/20 du 23 Mai 2020 à **27 429 mètres**, longueur de voirie qui servira de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023.
- décide de le classer dans le domaine public communal

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

34/22 Constitution commission d'appel d'offres

La procédure de consultation lancée pour la réalisation de la halle ouverte et polyvalente, suivant donc une procédure formalisée, impose la constitution d'une commission d'appel d'offres qui sera chargée notamment de l'ouverture des plis le 1^{er} Septembre prochain, de

l'analyse des réponses, même si finalement la décision ultime reviendra bien entendu au conseil municipal.

Le maire est membre et président de droit de cette commission qui doit être composée en sus de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, élus au scrutin de liste, élus à la proportionnelle et au plus fort reste.

Une liste est proposée composée de

Titulaires

Mme Maryline BERTRAND-BAHEUX

MM. Hubert PAILLAT, Jean-Marie PARNAUDEAU

Suppléants

Mmes Annie BLAZART, Yvette BRENET, M. Romain BOUJU

Cette liste est élue par 7 voix pour.

35/22 Divagation d'animaux

Ainsi qu'il l'avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, les obligations de la commune en terme de fourrière ne peuvent être assumées qu'en faisant appel à des entreprises privées.

Nous avons reçu deux propositions que l'on peut résumer de la manière suivante :

	SACPA	Animal Or
Charge annuelle pour		
la commune	298.27€	140 €
Lieu fourrière	Poitiers	Mairé l'Evescault
Facturation propriétaire		
Capture	94 €	50 €
Jour de fourrière	inclus	10 €

La proposition *animal or* suppose que tous les chiens trouvés soient remis prioritairement à cette société et non à son propriétaire qui ne peut donc récupérer l'animal que moyennant le paiement des frais de capture et de fourrière éventuels. Le contrat est conclu pour 5 ans ferme.

Le contrat SACPA est conclu pour 12 mois reconductible.

A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la proposition SACPA et mandate le Maire pour la signer

36/22 Approbation rapport de la CLECT de la CCPG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gatine ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil prend acte de ce rapport et l'approuve à l'unanimité.

Débats et questions diverses

Classement du chemin de l'étang : A l'occasion de l'automatisation du FCTVA qui se met en place progressivement, le gouvernement a décidé d'exclure du champ de la récupération de la TVA pour les collectivités locales les dépenses comptabilisées dans le compte 212 (aménagement de terrains), dépenses qui bénéficiaient auparavant de cette possibilité. Ce qui revient à dire que le jour à la commune récupérera la TVA sous une forme automatisée et non plus manuelle comme aujourd'hui, elle ne récupérera plus la TVA sur ces dépenses. Or, depuis de nombreuses années, avec l'accord du trésorier municipal, toutes les dépenses effectuées dans le parc de l'étang (plantations, radeau végétalisé, terrain de boules, jeux, but de foot) sont comptabilisées dans ce compte 212, y compris donc celles du cheminement autour de l'étang.

Afin d'obtenir le remboursement de la TVA afférente à ce cheminement (remboursement qui devrait intervenir en 2023), deux actions sont possibles. Tout d'abord, les sénateurs Favreau et Mouiller sont déjà intervenus pour rendre les dépenses d'investissement « aménagement de terrains » éligibles au remboursement de TVA comme cela a toujours été le cas. Le ministre des finances s'est engagé à ce que cette question soit revue dans le cadre de la discussion budgétaire de 2023.

Par ailleurs, il nous semble que la comptabilisation des dépenses du cheminement dans le compte 212 constitue une anomalie, car il s'agit en fait d'une route qui doit être comptabilisée comme telle. Le sens de cette délibération peut nous donner un argument en 2023 auprès de la préfecture pour que ces dépenses soient prises en compte dans le remboursement de la TVA. En sus, l'incorporation de ce cheminement dans la voirie communale, comme l'a indiqué Romain Bouju, augmentera certes dans une faible proportion, la DGF reversée à la commune, qui dépend pour partie de la population et aussi de la longueur de voirie communale.

Divagation d'animaux : Lors du précédent conseil, avait été évoquée la possibilité de confier à un prestataire la capture et la garde des animaux errants, la commune et les élus n'ayant pas la capacité ni les locaux adéquates pour assumer cette mission. Le recours à un tel service impliquait la facturation de cette prestation aux propriétaires défaillants. Il avait été alors décidé de surseoir à toute décision, si la divagation d'animaux errants baissait. Mais cela n'a pas été le cas, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Les propositions émanent de prestataires qui ont été choisis par d'autres communes, telles Fomperron, Vasles ou St Martin du Fouilloux.

Après débat, la proposition d'Animal Or semble présenter trop d'inconvénients, à savoir d'une part sa durée (5 ans), d'autre part et surtout le fait que cette société interviendrait dans tous les cas, imposant donc une facturation systématique. La proposition de la SACPA, quoique plus onéreuse pour la commune, ne pénalise pas systématiquement le propriétaire (la commune pouvant alors se contenter de mettre en relation le propriétaire avec celui qui aura récupéré l'animal errant sans passer par le prestataire) et sa durée plus courte permettra de revoir la question assez vite.

Échange de terrain jardin four à pain : Gérard LEGOUT propose d'échanger une partie de sa propriété qui jouxte le four à pain (55 m²) contre la partie arrière du terrain (300 m² mitoyen de sa propriété) acquis récemment par la commune (parcelle AA 100) et ce bien sur avec soulte.

Cette proposition présente un avantage certain, car elle permettrait à la commune de disposer de tous les terrains mitoyens du four à pain et de ce fait de tous les terrains jouxtant la place du Vieux Four..

Toutefois, la commune a confié à F. BUFFETEAU une réflexion complémentaire sur l'aménagement de cette place. Il semble plus logique d'attendre les conclusions de cette réflexion pour déterminer de manière plus précise les terrains qui nous semblent indispensables à l'aménagement de cette place qui va devenir le cœur du village, pour reprendre à la suite la discussion avec G. Legout pour accepter sa proposition ou pour lui faire une contre proposition.

Point sur la fête de l'étang : les infrastructures sont toutes prêtes pour la fête (signalisation, guirlandes, tivoli, buvette etc). JF Lhermitte tient à féliciter Hubert et Yannick, ainsi que tous les bénévoles des 3 associations qui ont permis cette préparation dans les meilleures conditions et sans lesquels elle ne pourrait évidemment pas avoir lieu.

Programme réfection des routes communales : L'engagement de la commune de poursuivre la réfection des routes communales dégradées doit se poursuivre (ont déjà été réalisés, un tronçon de la rue de la mairie, un autre de la route de Soudan et deux tronçons de la route du Breuil). A priori, les points les plus sensibles sont la route du cimetière, celle de l'Audouinière, de la Chauvinière et une autre tronçon de la route de Soudan. Il est convenu que des devis seront demandés et que le conseil ensuite déterminera des priorités et notamment les décisions de réfection pour le budget 2023 et débattrait ensuite d'une esquisse de programme pouvant aller jusqu'à 2026.

Halle polyvalente : la démolition de la maison « Chanconie » s'est faite dans d'excellentes conditions de délai, de coût, avec la réutilisation de la totalité des matériaux.

L'appel d'offres pour la construction de la halle a été lancé et l'ouverture des plis est prévue pour le jeudi 1^{er} Septembre. Une vingtaine d'entreprises ont retiré le dossier et chacun des 6 lots a intéressé entre 6 et 10 entreprises. Une idée d'Hubert PAILLAT doit être examinée plus à fond. Elle consisterait à déplacer le mur qui n'a pu être conservé et qui doit être reconstruit en gardant toutes ces spécificités, non pas à son emplacement initial, mais coté rue de l'église. Cette idée présente a priori deux avantages, celui de mettre en relation le bar avec le four lors de toutes les fêtes, ensuite de reconstituer rue de l'église une continuité urbaine. Cette idée doit être approfondie, discutée avec la maîtrise d'œuvre et débattue avec la population.

Verger participatif ; JM Parnaudeau a fait le point sur le dossier. Les 55 arbres fruitiers d'origine locale ont été commandés et devraient donc être livrés pour une plantation qui devrait avoir lieu courant Novembre avec la participation de tous les germariens. A la même époque nous récupérerons les ruches, les essaims devant arriver courant Mars. Enfin, dans le cadre de l'opération Argent de poche, Alexandra Thiesse réalise un hôtel à insectes pour le moins original.

La séance est levée à 22h00.